la cgt DOUANES

Montreuil, le 04/08/16

Objet : dotation et renouvellement des gilets pare-balles

Madame la Directrice générale,

J'aimerais porter à votre connaissance le problème du renouvellement des gilets pare-balles dans certaines brigades. De trop nombreux agents sont toujours équipés soit de gilets pare-balles dits « à port discret » (modèle 2001), soit de dotations de 2002 et 2004 qui ne sont toujours pas renouvelées.

Ces gilets auraient dû être remplacés en totalité depuis longtemps au regard des recommandations émises par le fabricant, d'autant plus que les conditions de stockage (hygrométrie parfaite et stockage horizontal) sont rarement respectées malgré nos nombreuses interventions dans les CHSCT.

Aujourd'hui, dans les circonstances particulières que nous connaissons avec l'état d'urgence, les agents ont reçu l'instruction de porter un modèle plus récent (dit « à port visible ») lors des contrôles. Cependant, ces gilets sont encore en nombre insuffisant dans les unités et beaucoup d'agents utilisent encore les modèles anciens qui, étant « non-visibles », ne sont pas adaptés au contexte actuel. De même, les personnels féminins n'ont pas tous été dotés de gilets spécifiques respectant leur anatomie.

Actuellement, de nombreuses commandes sont en cours dans les DI mais les livraisons se font attendre.

Les agents sont donc obligés de travailler avec un équipement obsolète dans une période où la sécurité de ceux-ci peut être mise en jeu à chaque instant.

Face à cette situation, de nombreux recours au droit d'alerte et inscriptions sur les registres hygiène et sécurité afin d'alerter l'Administration nous ont été signalés.

Notre dernier courrier sur ce point n'ayant reçu aucune réponse de votre part, nous espérons que ce sujet qui nous préoccupe, important pour la sécurité et les conditions de travail des agents de la surveillance, vous préoccupe également, et que les problèmes soulevés trouvent enfin une issue favorable très rapidement. La sécurité des douaniers ne souffre d'aucune approximation et il est de la responsabilité pénale de l'employeur de la garantir.

Dans l'attente de vous lire, veuillez accepter, Madame la Directrice générale, nos salutations respectueuses.

Le secrétaire national,

Olivier BALZER